



# Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois d'octobre 2004

## Demandes liées à une audience publique

### Audience complétée

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – La jonction North Bay – RH-3-2004 (Dossier 4775-T001-12)*

L'Office a tenu une audience publique du 16 août au 10 septembre 2004, à Montréal (Québec) et Calgary (Alberta), pour examiner une demande que TCPL a présentée en vue de faire approuver l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à North Bay (Ontario) et les droits pipeliniers et services connexes, ainsi que le retrait de North Bay de l'actuelle zone de livraison du Nord.

### Audience prévue

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Droits de 2004 - Phase II - RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)*

L'Office tiendra la phase II d'une audience publique à partir du 29 novembre 2004 à Calgary, en Alberta, pour entendre une demande de TCPL qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période

allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004. La phase II de l'audience traitera de la question du coût du capital. La phase I de l'audience a eu lieu à Ottawa (Ontario) du 14 au 25 juin 2004 et les Motifs de décision ont été diffusés le 10 septembre 2004. La phase I visait toutes les questions soulevées par la demande d'approbation des droits de 2004, exception faite de celle du coût en capital.

### Demande d'audience déposée

1. *Imperial Oil Resources Ventures Limited, Aboriginal Pipeline Group, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

Le 7 octobre 2004, Imperial, de la part des sociétés mentionnées en rubrique, a déposé des demandes d'approbation visant la construction et l'exploitation d'un gazoduc et d'installations connexes dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), au Canada. Le gazoduc traverserait la vallée du fleuve Mackenzie jusqu'à un point de

## Dans ce numéro

### Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir  
la sécurité, la protection de  
l'environnement et l'efficience  
économique**

<b>Demandes liées à une audience publique</b> .....	1
<b>Demandes non liées à une audience publique</b> .....	3
<b>Appel</b> .....	4
<b>Modifications aux règlements et aux directives</b> .....	4
<b>Questions administratives</b> .....	5
<b>Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58</b> .....	7
<b>Profil</b> .....	8

raccordement situé en Alberta, juste au sud de la frontière territoriale-provinciale.

Le projet gazier Mackenzie s'approvisionnerait à trois champs de gaz naturel terrestres, soit Taglu, Parsons Lake et Niglintgak, exploités par Imperial, ConocoPhillips et Shell, respectivement. De plus, Imperial a demandé l'autorisation de construire un réseau de collecte de 176 kilomètres (109 milles) qui rassemblerait le gaz provenant des trois champs pour le livrer à une installation de traitement, située près d'Inuvik, où les liquides de gaz naturel seraient extraits. Le gaz naturel serait introduit dans le gazoduc proposé, d'une longueur de 1 220 kilomètres (758 milles), tandis que les liquides seraient acheminés dans un pipeline parallèle de plus faible diamètre, d'environ 475 kilomètres (295 milles), jusqu'au pipeline d'Enbridge Pipelines (NW) Inc. à Norman Wells.

On prévoit que le gazoduc, d'un diamètre de 762 millimètres (30 pouces), transportera 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) de gaz par jour. Le coût en capital du projet gazier Mackenzie est estimé à plus de 7 milliards de dollars et sa mise en exploitation est prévue pour 2009.

La Commission d'examen conjoint du projet gazier Mackenzie étudiera l'évaluation environnementale du projet. Le processus d'examen réglementaire de l'Office concernant les demandes d'Imperial sera coordonné avec celui de la Commission d'examen conjoint pour le projet gazier Mackenzie, conformément au *Plan de coopération concernant l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un éventuel projet de gazoduc dans les T.N.-O.* daté de juin 2002.

La Commission d'examen conjoint du projet gazier du Mackenzie, le Secrétariat du projet de gaz du Nord et l'Office national de l'énergie tiendront des séances d'information aux endroits suivants :

- Inuvik : le lundi 15 novembre 2004
- Norman Wells : le mardi 16 novembre 2004
- Yellowknife : le mercredi 17 novembre 2004

Le secrétariat du projet de gaz du Nord exposera le processus d'examen. Des membres du personnel de la Commission d'examen conjoint traiteront du processus d'évaluation environnementale du projet,

tandis que ceux de l'Office national de l'énergie expliqueront le processus d'examen réglementaire de l'Office. Ces personnes ne pourront discuter des particularités du projet, car elles feront l'objet d'une audience publique.

## Description de projet déposée

### 1. *Société en commandite Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge Inc. (promoteurs) – Projet Rabaska, gaz naturel liquéfié (GNL) (Dossier 3200-G070-1)*

Le 11 août 2004, le public a été invité à commenter l'ébauche du document de détermination de la portée de l'évaluation environnementale que les promoteurs ont déposée concernant une proposition qui envisage la construction d'un terminal méthanier dans la zone Ville Guay/Beaumont, située aux limites du territoire de la ville de Lévis et de la municipalité de Beaumont, au Québec (le projet Rabaska).

Le projet Rabaska est assujéti au processus fédéral d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'Office national de l'énergie, Pêches et Océans Canada, et Transports Canada sont les autorités responsables (AR) du projet Rabaska et doivent veiller à la mise en oeuvre d'une évaluation environnementale.

Le 27 octobre 2004, l'Office, au nom des AR, a soumis au ministre de l'Environnement le *Rapport sur la détermination du processus d'évaluation environnementale*. Les AR ont recommandé la tenue d'un examen par une commission pour l'évaluation environnementale du projet Rabaska.

Le terminal méthanier proposé, dont la capacité de livraison s'élèverait à 14,2 millions de mètres cubes par jour de gaz vaporisé, serait construit à Ville Guay/Beaumont, au Québec. Du GNL provenant de divers endroits du bassin atlantique serait transporté par méthanier jusqu'au terminal à raison d'environ 60 livraisons par année. La jetée proposée pourrait accueillir des méthaniers jaugeant de 138 000 à 160 000 mètres cubes. Un gazoduc d'environ 50 kilomètres de long serait nécessaire pour raccorder le terminal proposé aux installations de Trans Québec & Maritimes Inc. à Saint-Nicolas, au Québec. La construction des installations est prévue pour la période 2006-2008.

# Demandes non liées à une audience publique

## Questions d'électricité

### Questions à l'étude

1. *ALLETE, Inc. d/b/a Minnesota Power (MP) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-A172-1)*

Le 10 juin 2004, MP a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

2. *Manitoba Hydro – Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-15)*

Le 30 juin 2004, Manitoba Hydro a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 3 000 kilowatts de puissance garantie et jusqu'à 26 352 mégawattheures d'énergie garantie par année pour une période de cinq ans.

3. *Rainbow Energy Marketing Corporation (Rainbow) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-R043-1)*

Le 24 septembre 2004, Rainbow a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 1 250 mégawatts de puissance garantie et interruptible combinée et jusqu'à 3 000 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

## Questions pionnières

1. *Shell Canada Limitée (Shell) – Demande datée d'avril 2004 pour une Déclaration de découverte exploitable*

Le 3 novembre 2004, l'Office a délivré à Shell une déclaration de « découverte exploitable », suivant le paragraphe 28.2 (4) de la partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le paragraphe 35(1) de la partie IV de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, relativement aux terres pionnières de la région de Niglintgak (T.N.-O.) comprenant les étendues quadrillées suivantes :

Latitude	Longitude	Sections
69 ° 20'	135 ° 00' O	57, 58
69 ° 20'	135 ° 15' O	7-9, 18-20, 29, 30, 40
69 ° 30'	135 ° 15' O	21, 31
69 ° 20'	135 ° 15' O	17, 28, 39
69 ° 30'	135 ° 15' O	41

## Question de pipeline

### Question complétée

1. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

## Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

### Questions complétées

1. *Coral Canada Energy Inc. (Coral) – Service fourni par le réseau de Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) (Dossier 4775-F006-1-1)*

Le 21 octobre 2004, l'Office a refusé une demande présentée par Coral en date du 28 septembre 2004 pour que celui-ci ordonne à Foothills de recevoir, de transporter et de livrer deux blocs de service garanti à court terme, commençant tous deux le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et se terminant respectivement les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> mai 2005.

L'Office n'a pas été convaincu dans cette instance que la délivrance d'une ordonnance servirait les intérêts du public. Selon l'Office, même si le tarif de Foothills ne stipule pas expressément que des services de transport garanti de niveau 1 ne peuvent être retenus pour une période de moins d'un an, les pratiques passées de Foothills appuient la position qu'elle prend aujourd'hui, soit que la société n'a jamais fourni de services garantis à court terme. De plus, l'Office a constaté que Foothills a toujours répondu aux besoins à court terme de ses expéditeurs en mettant à leur disposition toute la capacité libre de son réseau dans le cadre de ses services interruptibles de niveau 1 et de niveau 2.

Selon l'Office, le processus de consultation proposé par Foothills et son intention de déposer d'ici au 15 décembre 2004 une demande visant l'approbation d'un service garanti à court terme prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 serviront mieux les intérêts du public. Les expéditeurs pourront alors formuler toutes leurs préoccupations, et il

sera possible d'examiner des modalités de service garanti à court terme séparées et distinctes.

**2. Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) – Modifications aux droits et au tarif (Dossiers 4200-F006-7 et 4400-F006-12)**

Le 28 octobre 2004, l'Office a approuvé une demande de Foothills en date du 30 septembre 2004 visant à obtenir l'approbation d'apporter un certain nombre de modifications à la méthode d'établissement des droits ainsi que des changements connexes à son Tarif de transport du gaz – Phase 1. Sa demande comportait aussi d'autres requêtes.

**3. Terasen Pipeline (Trans Mountain) Inc. (Terasen) – Droits provisoires (Dossier 4775-T099)**

Le 15 octobre 2004, l'Office a approuvé une demande déposée par Terasen en vue d'obtenir l'autorisation de rendre les droits actuels provisoires avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> octobre 2004. Terasen déposera une demande visant les droits

définitifs à une date ultérieure.

**4. Pipelines Trans-Nord Inc. (Trans-Nord) – Droits définitifs de 2004 (Dossier 4200-T002-11-1)**

Le 29 octobre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 26 octobre 2004 de Trans-Nord pour des nouveaux droits définitifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2004.

**Question à l'étude**

**5. Westcoast Energy Inc. (WEI) – Projet d'agrandissement de la canalisation principale Sud (Dossier 4775-W005-1-16)**

Le 16 septembre 2004, WEI a déposé une demande visant à obtenir l'autorisation de recouvrer certains frais associés au projet d'agrandissement de la canalisation principale Sud, approuvé par l'Office dans les Motifs de décision GH-1-2002 datés du 28 janvier. Le 4 octobre 2004, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées à la demande.

## Appel

### Appel à l'étude

**1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office**

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale

de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler la décision de l'Office.

## Modifications aux règlements

### Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

**1. Règlement sur le recouvrement des frais – Électricité – Examen (Dossier 175-A000-72-2)**

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité.

Comme partie de l'examen, l'Office tiendra un atelier d'une journée à Calgary, en Alberta le 9 décembre 2004.

**2. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages**

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du

règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le Règlement sur la prévention des dommages).

### **Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada**

#### **3. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation**

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

#### **4. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada**

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

#### **5. Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)**

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

### **Initiative de réglementation prise en vertu du Code Canadien du travail**

#### **6. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II**

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

## **Questions administratives**

### **Nominations**

#### **David Hamilton**

Le 18 octobre 2004, M. David Hamilton a été nommé membre temporaire de l'Office pour une durée de deux ans. Il s'occupera de questions reliées au projet de gazoduc dans la vallée du Mackenzie.

M. Hamilton a été nommé greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest en 1983, fonctions qu'il a exercées pendant 20 ans. Il a également agi à titre de directeur général des élections pour les Territoires du Nord-Ouest. Il joue un rôle actif dans le processus électoral canadien depuis plus de 30 ans. Né à Aberdeen, en Écosse, M. Hamilton a immigré au Canada en 1970 pour entreprendre une longue et stimulante carrière dans le Nord canadien. Pendant plus de 33 ans, il s'est voué au développement des collectivités du Nord dans le cadre des processus parlementaire et démocratique.

M. Hamilton est titulaire d'une maîtrise ès arts en leadership et formation de l'Université Royal Roads, à Victoria, en Colombie-Britannique. Son expérience et ses vastes compétences seront un atout certain pour l'Office.

#### **Jean-Paul Théorêt**

Le 20 octobre 2004, M. Théorêt a été nommé au poste de Président de la Régie de l'énergie du Québec. M. Théorêt a été nommé membre de l'ONÉ en 1999; il a été désigné vice-président en 2002.

### **Rapport sur le rendement 2003-2004**

Le 28 octobre 2004, le Rapport sur le rendement 2003-2004 a été déposé à la Chambre des communes. Le rapport est disponible sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au [http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/NEB-ONE/NEB-ONEd34\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/03-04/NEB-ONE/NEB-ONEd34_f.asp).

## **Instructions relatives au dépôt de documents**

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

## **Demandes - Nombre de copies à déposer**

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

## **Numéros pour communication avec l'Office**

### ***Renseignements généraux :***

(403) 292-4800  
1-800-899-1265

### ***Bureau des publications :***

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

### ***Site Internet :***

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### ***Numéros de téléphone :***

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### ***Renseignements :***

Denis Tremblay, Agent des communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

# Annexe I

## Demandes présentées en vertu de l'article 58

### Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-232 Ord. : XG-T001-39-2004	Demande datée du 22 juillet 2004; approuvée le 4 octobre 2004. Programme de protection cathodique n°3 au Manitoba et en Ontario.	895 000
	Dossier : 3400-T001-235 Ord. : XG-T001-41-2004	Demande datée du 16 septembre 2004; approuvée le 15 octobre 2004. Modification de pipeline à quatre endroits près de l'île des Chênes (Manitoba).	1 037 750
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-335 Ord. : XG-W005-40-2003	Demande datée du 16 septembre 2004; approuvée le 7 octobre 2004. Revêtement au ruisseau Juliet en C.-B.	45 000

### Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-69 Ord. : XO-E101-22-2004	Demande datée du 3 septembre 2004; approuvée le 14 octobre 2004. Enlever 3,2 kilomètres de pipeline à Canmore (Alberta).	400 000

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz

naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004  
représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-4/2004-10F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as  
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-10E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both  
official languages. For further information, please  
contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telecopier: (403) 292-5503